

«**19.** À compter de l'année d'assurance 1996-1997, le montant de la cotisation annuelle pour chaque hectare assuré est de:

- 1^o 90,63 \$ pour l'avoine;
- 2^o 59,86 \$ pour le blé fourrager;
- 3^o 44,70 \$ pour le blé d'alimentation humaine;
- 4^o 40,60 \$ pour le maïs-grain;
- 5^o 76,83 \$ pour l'orge;
- 6^o 6,78 \$ pour le soya.»

2. L'article 19.1 de ce régime est remplacé par les articles suivants:

«**19.1** Malgré l'article 19, le producteur qui souscrit également une protection d'assurance-récolte offerte en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30) pour une production qu'il assure en vertu du présent régime, a droit, selon les productions assurées, aux rabais de cotisation suivants:

- 1^o 4,64 \$/ha pour l'avoine;
- 2^o 10,04 \$/ha pour le blé fourrager;
- 3^o 3,41 \$/ha pour le blé d'alimentation humaine;
- 4^o 3,82 \$/ha pour le maïs-grain;
- 5^o 4,81 \$/ha pour l'orge;
- 6^o 0,34 \$/ha pour le soya.

19.2 Malgré l'article 19, un producteur reconnu admissible au Programme d'aide à l'établissement, au développement et à la formation édicté par le décret 699-95 du 24 mai 1995, a droit à un rabais de cotisation de 25 % durant deux années d'assurance consécutives.

Le producteur reconnu admissible au programme visé au premier alinéa, dispose d'un délai de deux ans pour faire valoir à la Régie son droit au rabais de cotisation.

19.3 Les rabais de cotisation prévus aux articles 19.1 et 19.2 peuvent être cumulés au bénéfice d'un même producteur. Toutefois, le cas échéant, la cotisation fixée à l'article 19 est avant tout diminuée du rabais de cotisation prévue à l'article 19.1 à laquelle on applique ensuite le rabais de cotisation prévu à l'article 19.2.»

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

28302

Gouvernement du Québec

Décret 953-97, 30 juillet 1997

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Terres du domaine public — Modifications

CONCERNANT la modification du Règlement désignant et délimitant des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques

ATTENDU QUE conformément à l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) le gouvernement a adopté le Règlement désignant et délimitant des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques par le décret 1276-84 du 6 juin 1984, modifié par le règlement adopté par le décret 1810-86 du 3 décembre 1986 et par les décrets 527-88 du 13 avril 1988, 1281-93 du 8 septembre 1993, 1778-93 du 8 décembre 1993 et 1313-94 du 31 août 1994, 20-96 du 10 janvier 1996 et 1033-96 du 21 août 1996;

ATTENDU QUE l'article 85 de cette loi, tel que modifié en 1986, prévoit dorénavant que le gouvernement peut, par décret, désigner et délimiter des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QUE l'article 191.1 de cette loi prévoit qu'un règlement adopté par le gouvernement en vertu de l'article 85 de cette loi, avant le 1^{er} janvier 1987, continue d'être en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé, modifié ou abrogé par un décret du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement désignant et délimitant des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques afin d'y remplacer les descriptions techniques des territoires apparaissant aux annexes I et 2 et les plans correspondants apparaissant aux annexes I.I et 3;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le Règlement désignant et délimitant des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques adopté par le décret 1276-84 du 6 juin 1984 et modifié par le règlement adopté par le décret 1810-86 du 3 décembre 1986 et par les décrets 527-88 du 13 avril 1988, 1281-93 du 8 septembre 1993, 1778-93 du 8 décembre 1993 et 1313-94

du 31 août 1994, 20-96 du 10 janvier 1996 et 1033-96 du 21 août 1996, soit de nouveau modifié par le remplacement des annexes I, I.I, 2 et 3 par les annexes I, I.I, 2 et 3 jointes au présent décret;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE 1

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES
ET DES IMMOBILISATIONS

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC SERVANT
À DÉVELOPPER L'UTILISATION DES
RESSOURCES FAUNIQVES AUX SEULES FINS
DE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE.

RÉGION DE L'OUEST DU QUÉBEC

Une zone d'une superficie de 49 328 km², située dans la partie ouest du Québec, bornée comme suit:

Partant du point d'intersection de la limite nord du canton de Boivin avec la ligne frontière Québec-Ontario et passant successivement par les lignes de démarcation suivantes: la limite nord des cantons de Boivin et de Paradis, la limite est du canton de Paradis, la limite nord du canton de Lavergne, la limite est du canton de Lavergne jusqu'au parallèle 49°00' nord; de là, vers l'est jusqu'au méridien 76°29' ouest; de là, vers le sud, par le méridien 76°29' ouest, jusqu'au chemin de fer du Canadien National passant près de la gare de la municipalité de Paradis; de là, vers l'est en suivant la ligne du chemin de fer du Canadien National jusqu'à la limite est du canton de Bazin, près de la municipalité de Parent; de là, vers le sud, la limite est des cantons de Bazin et de Landry jusqu'à la limite sud du canton de Landry; de là, vers l'ouest en suivant la limite sud des cantons de Landry, David, Choquette et Gosselin jusqu'au méridien 75°30' ouest; de là, vers le nord ce méridien jusqu'au parallèle 47°51' nord; de là, vers l'ouest en suivant ce parallèle jusqu'au méridien 76°30' ouest; de là, vers le nord en suivant le méridien 76°30' ouest jusqu'au parallèle 48°00' nord; de là, vers l'ouest en suivant le parallèle 48°00' nord jusqu'au méridien 78°27' ouest; de là, vers le sud en suivant le méridien 78°27' ouest jusqu'au parallèle 47°00' nord; de là, vers l'est en suivant le parallèle 47°00' nord jusqu'au méridien 76°30' ouest; de là, vers le nord, ce dernier méridien jusqu'au parallèle

47°30' nord; de là, vers l'est en suivant le parallèle 47°30' nord jusqu'à la limite nord-est du canton de Devine; de là, vers le sud-est en suivant la limite nord-est des cantons de Devine et d'Aux jusqu'à la limite est du canton d'Aux; de là, vers le sud en suivant la limite est des cantons de: Aux, Harris, Charbonnel, Bourbonnais, Limousin, Maine, Angoumois et Béliveau jusqu'à la limite nord du canton de Church; de là, vers l'ouest en suivant la limite nord du canton de Church jusqu'à la limite ouest du canton de Church; de là, vers le sud en suivant la limite ouest des cantons de: Church, Dorion et Alleyn jusqu'au parallèle 46°00' nord; de là, vers l'ouest en suivant le parallèle 46°00' nord jusqu'à la ligne frontière Québec-Ontario; de là, vers le nord-ouest et le nord en suivant la ligne frontière Québec-Ontario jusqu'à la limite nord du canton de Boivin.

Le territoire du parc de conservation d'Aiguebelle ainsi que les terrains de propriété privée, situés à l'intérieur de ce périmètre, ne sont pas compris dans cette zone.

ZONES DE PIÉGEAGE LIBRE DES TERRITOIRES
PUBLICS ET PRIVÉS DISTRAITES DU TERRITOIRE
CI-HAUT DÉCRIT.

A) Secteur La Sarre

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, dans les cantons de: Duparquet, Hébécourt, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Aiguebelle, Privat, Languedoc, Royal-Roussillon, La Sarre, La Reine, Desmeloizes, Clermont, Chazel, Rousseau, Perron, Boivin, Launay et Paradis, ayant une superficie de 2 915 km² et dont la ligne périmétrique peut se décrire comme suit:

Partant d'un point situé sur la limite est du canton de Duparquet, à l'intersection avec la limite nord de l'emprise de la route 393; de là, vers l'ouest, ladite limite jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise d'un chemin forestier, point dont les coordonnées U.T.M. sont: 5 373 300 m N et 634 350 m E; de là, vers le sud-est, la limite de ce chemin jusqu'à la limite nord de l'emprise d'un chemin forestier dont les coordonnées sont: 5 371 950 m N et 634 650 m E; de là, vers l'ouest puis le sud-ouest, la limite de ce chemin jusqu'à la rencontre avec la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) située sur la rive nord du lac Duparquet (Baie d'Alembert); vers le nord-ouest, ladite L.H.E.O., jusqu'à la rencontre avec la limite nord du pont enjambant la rivière Duparquet, au niveau de la route 388; vers l'ouest, la limite nord dudit pont et la limite nord de l'emprise de la route 388, jusqu'à la rencontre avec la ligne médiane du canton d'Hébécourt; vers le nord, ladite ligne médiane jusqu'à la rencontre avec la limite sud du canton de Roquemaure; vers l'ouest, la limite sud

du canton de Roquemaure jusqu'à la limite nord-est du lot 10 du rang X du canton d'Hébecourt; de là, vers le sud, jusqu'à la limite sud du rang X, puis, vers l'ouest, la limite dudit rang jusqu'à la ligne frontière Québec-Ontario; de là, vers le nord, ladite limite jusqu'à la limite nord du canton de Desméloizes; de là, vers l'est, la limite nord du canton de Desméloizes; vers le nord, la limite ouest du canton de Rousseau jusqu'à la rencontre avec la limite sud du rang VIII dudit canton; de là, vers l'ouest, la limite sud du rang VIII jusqu'à un point situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord d'un étang, point dont les coordonnées U.T.M. sont: 5 440 900 m N et 620 000 m E; de là, vers le nord-ouest, ladite L.H.E.O. jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 441 500 m N et 618 700 m E; de là, vers le nord, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite nord du rang I du canton de Boivin; vers l'est, la limite nord du rang I des cantons de Boivin et de Paradis jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Turgeon; de là, vers le sud-est, ladite L.H.E.O. jusqu'à la rencontre avec la limite nord du rang VIII du canton de Rousseau; de là, vers l'est, la limite de ce rang jusqu'à la rencontre avec la limite est du canton de Rousseau; de là, vers le sud, ladite limite et la limite est du canton de Clermont jusqu'à la limite sud de l'emprise de la route conduisant à la municipalité de Val-Saint-Gilles; de là, vers l'est puis le sud, les limites sud et ouest de ladite route et son prolongement jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Ojima; de là, vers l'ouest, ladite L.H.E.O. et la L.H.E.O. sur la rive nord du lac Kapekwacata jusqu'à la rencontre avec la limite sud de l'emprise d'un chemin conduisant au lac du Canard; de là, vers le nord-ouest puis l'ouest, cette limite jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise de la route 393; de là, vers le sud-ouest, cette limite jusqu'à la limite sud de l'emprise du chemin passant dans la municipalité de Val-Clermont; de là, vers l'est, ladite limite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 417 300 m N et 645 100 m E; de là, vers le sud, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite sud de l'emprise d'une route passant sur la limite nord du canton de Royal-Roussillon; de là, vers l'est, ladite limite et la limite nord du canton de Languedoc; de là, vers le sud, la limite est du canton de Languedoc jusqu'à la rencontre avec la limite nord de l'emprise d'une route conduisant au village de Bellefeuille; de là, vers l'ouest, cette limite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 405 000 m N et 665 800 m E; de là, vers le sud, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite nord de l'emprise d'une route conduisant à la municipalité de Macamic; de là, vers l'ouest, ladite limite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 401 650 m N et 662 500 m E; de là, vers le sud, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite sud d'un chemin, point dont les coordonnées sont: 5 398 400 m N et 662 500 m E, ce chemin est situé sur la limite nord du canton de Privat; de là, vers l'est, la limite nord du canton de Privat

jusqu'à la rencontre avec la limite ouest d'une route conduisant au lac Taschereau; de là, vers le sud, ladite limite jusqu'à la rencontre avec la limite nord du rang VII canton de Privat; de là, vers l'est, la limite nord dudit rang jusqu'à la rencontre avec la limite est du canton de Privat; de là, vers le sud, la limite est du canton de Privat jusqu'à la limite nord du rang VI; vers l'est, la limite nord du rang VI du canton de Launay jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 392 500 m N et 682 000 m E; de là, vers le sud, une droite, jusqu'à la rencontre avec la limite sud du rang V dudit canton; de là, vers l'ouest, la limite sud dudit rang jusqu'à la rencontre avec un chemin forestier, point dont les coordonnées sont: 5 389 100 m N et 680 900 m E; de là, vers le sud-ouest, cette dernière limite jusqu'à la rencontre avec la limite sud du rang IV; de là, vers l'ouest, cette limite jusqu'à la rencontre avec la limite est du canton de Privat; de là, vers le sud, cette limite jusqu'à la rencontre avec la limite sud du canton de Privat; de là, dans une direction générale ouest, la limite sud du canton de Privat jusqu'à la rencontre avec la limite est du lot 55 du rang I du canton de Privat; de là, nord, la limite est de ce lot; de là, ouest, la limite nord du rang I du canton de Privat jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive est du lac Lois; de là, vers le nord-ouest puis le sud, la L.H.E.O. sur les rives est et ouest de ce lac jusqu'à la rencontre avec la limite ouest la plus au sud du lot 51 du rang I du canton de Privat; de là, sud, la limite ouest de ce lot; de là, ouest, la limite sud du rang I de ce canton jusqu'à la rencontre avec la limite est du lot 46; de là, vers le nord, la limite est de ce lot; de là, ouest, la limite nord du rang I du canton de Privat jusqu'à la rencontre avec la limite est du lot 27 en contournant par le nord le lac Leclerc en suivant la L.H.E.O.; de là, sud, ouest et nord, les limites est, sud et ouest de ce lot; de là, ouest, la limite nord des lots 26 et 25 du rang I du canton de Privat; de là, sud, la limite ouest du lot 25 du rang I du canton de Privat et du lot 25 du rang X du canton d'Aigebelle jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive nord-est du lac Lois; de là, vers le sud-est, la L.H.E.O. de ce lac jusqu'à un point situé à 100 m à l'est du prolongement de la ligne de division des lots 35 et 36 du rang IX du canton d'Aigebelle; de là, sud, une droite jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive sud du lac Lois; de là, vers l'ouest, la L.H.E.O. sur cette rive jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 382 000 m N et 660 100 m E; de là, vers le nord, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive nord du lac Lois; de là, vers l'est, ladite L.H.E.O. jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 382 400 m N et 662 000 m E; de là, vers le nord, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite est d'un chemin; de là, vers le nord, l'est puis le nord, ladite limite jusqu'à la rencontre avec la limite nord-ouest de l'emprise du chemin de fer du Canadien National, point dont les coordonnées sont: 5 384 250 m N et 662 350 m E; de là, vers le nord-est, ladite limite jusqu'au point dont

les coordonnées sont: 5 388 700 m N et 664 900 m E; de là, vers l'ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite nord de l'emprise d'un chemin, point dont les coordonnées sont: 5 388 700 m N et 664 800 m E (rive ouest du lac Chavigny); de là, vers l'ouest, ladite limite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 388 650 m N et 663 000 m E; de là, vers le nord, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite nord de l'emprise de la route 330; de là, vers l'ouest, ladite limite jusqu'à la rencontre avec la limite est du canton de Poularies; de là, vers le sud, la limite est de ce canton et son prolongement jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive sud du lac Duchat; de là, vers l'ouest, ladite L.H.E.O. jusqu'à la rencontre avec la limite sud du canton de Poularies; de là, vers l'ouest, la limite sud dudit canton jusqu'à la limite ouest de l'emprise de la route conduisant au lac Fabiola; de là, vers le nord-ouest, ladite emprise jusqu'à la rencontre avec la limite sud de l'emprise de la route 46; de là, vers l'ouest, cette emprise jusqu'à la limite est du canton de Duparquet; de là, vers le sud, la limite est dudit canton jusqu'au point de départ.

B) Secteur Rouyn-Noranda

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda, dans les cantons de: Pontleroy, Desandrouins, Destor, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Beauchastel, Rouyn, Joannes, Dufresnoy et Cléricy, ayant une superficie de 1 791 km² et dont la ligne périmétrique peut se décrire comme suit:

Partant d'un point situé sur la limite sud du canton de Bellecombe à l'intersection avec la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive ouest du lac Caron; de là, vers l'ouest, la limite sud du canton de Bellecombe jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Rémigny; de là, vers le sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'à la rencontre avec la limite sud du canton de Desandrouins; de là, vers l'ouest, la limite sud des cantons de Desandrouins et de Pontleroy jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive droite du tributaire située à l'extrémité sud du lac Opasatica; de là, vers le nord, la L.H.E.O. dudit tributaire, la L.H.E.O. sur la rive est du lac Opasatica, jusqu'à la rencontre avec la limite ouest du canton de Montbeillard; de là, vers le nord, ladite limite jusqu'à la rencontre avec la limite sud du canton de Beauchastel; de là, vers l'est, cette limite jusqu'à la rencontre avec la ligne médiane du canton de Beauchastel; de là, vers le nord, cette ligne médiane jusqu'au point dont les coordonnées U.T.M. sont: 5 339 800 m N et 634 300 m E; de là, vers l'ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive est du lac Wasa; de là, vers le nord-ouest, la L.H.E.O. sur les rives est et nord du lac Wasa, la L.H.E.O. sur la rive droite du ruisseau Wasa, la L.H.E.O. sur la rive gauche de l'émissaire du lac Mud; la L.H.E.O. sur la

rive nord-est du lac Mud, la L.H.E.O. sur la rive gauche de l'émissaire du lac King of the North Lake, la L.H.E.O. sur la rive nord du lac King of the North Lake jusqu'à la rencontre avec la limite ouest du canton de Beauchastel; de là, vers le nord et l'est, les limites ouest et nord du canton de Beauchastel; de là, vers le nord, la limite ouest des cantons de Dufresnoy et de Destor jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 371 650 m N et 641 650 m E; de là, vers l'est, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise de la route 101; de là, vers le sud, cette limite jusqu'au point dont les coordonnées sont 5 371 000 m N et 645 800 m E; de là, vers l'est une droite jusqu'à la rencontre avec la limite ouest du lot 60 du rang IV du canton de Destor; vers le sud, la limite ouest de ce lot; vers l'est, la limite sud du lot 60 du rang IV; vers le sud, la limite ouest du lot 61 du rang III jusqu'à la limite nord de l'emprise du chemin divisant les rangs II et III du canton de Destor; vers l'est, cette emprise jusqu'à la rencontre avec le prolongement de la limite ouest du lot 61-3 du rang II; vers le sud, ce prolongement et la limite ouest du lot 61-3 du rang II; vers l'est, la ligne de division des rangs I et II du canton de Destor; vers le sud, la limite ouest du canton d'Aiguebelle; vers l'est, la limite sud de ce canton jusqu'à la rencontre avec la limite est du canton de Cléricy; vers le sud, la limite est du canton de Cléricy; vers l'ouest, la limite sud du canton de Cléricy; vers le sud, la limite ouest du canton de Joannes sur une distance de 3,45 km jusqu'à la rencontre avec la limite sud de l'emprise d'une ligne de transport d'énergie; vers l'est, ladite limite sur une distance de 3,9 km jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise d'un chemin forestier longeant le ruisseau Davidson; vers le sud, ladite limite sur une distance d'environ 1,7 km soit jusqu'à la rencontre avec la limite sud de l'emprise d'un chemin forestier; de là, vers l'est puis le sud, les limites sud et ouest de l'emprise dudit chemin jusqu'à la rencontre avec la limite sud de l'emprise de la route 117; de là, vers l'ouest, ladite limite jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise d'un chemin conduisant à un champ de tir situé à l'est de l'aéroport de Farmborough; de là, vers le sud, ladite limite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 340 500 m N et 662 350 m E; de là, vers l'ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec la ligne centrale de la rivière Kinojévis, point dont les coordonnées sont: 5 340 400 m N et 658 250 m E; de là, dans une direction générale sud, ladite ligne en passant par la ligne centrale du lac Vallet jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 336 700 m N et 627 200 m E; de là, vers le sud-ouest, la ligne centrale de la rivière Kinojévis du côté ouest de la Grande Ile jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 334 500 m N et 656 600 m E; de là, dans une direction générale sud, une ligne parallèle et distante de 75 m de la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Kinojévis, jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 333 400 m N et 656 700 m E; de là, vers le sud-ouest,

une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 333 000 m N et 656 350 m E; de là, vers le sud, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Kinojévis, point dont les coordonnées sont: 5 332 750 m N et 656 350 m E; de là, vers le sud-est puis le sud-ouest, ladite L.H.E.O. et la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Caron jusqu'au point de départ.

C) Secteur Senneterre

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or, dans les cantons de: Pascalis, Tiblemont, Senneterre, Courville, Carpentier, Montgay, Brassier, ayant une superficie de 540 km² et dont la ligne périmétrique peut se décrire comme suit:

Partant d'un point situé sur la limite sud du canton de Pascalis, à l'intersection avec la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive gauche de la rivière Tiblemont; de là, vers l'ouest, la limite sud du canton de Pascalis jusqu'à la rencontre avec la limite est de l'emprise d'une route passant à l'est du lac Rougias; de là, vers le nord-est, ladite limite jusqu'à la rencontre avec la limite est de l'emprise d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont: 5 338 050 m N et 319 150 m E; de là, vers le nord, cette emprise jusqu'à la rencontre avec la limite sud-est de l'emprise du chemin de fer du Canadien National; de là, vers le nord-est, ladite limite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 342 700 m N et 321 300 m E; de là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont: 5 343 350 m N et 313 450 m E; de là, vers le sud-ouest, l'emprise du chemin forestier jusqu'à la rencontre avec la limite ouest du canton de Pascalis, point dont les coordonnées sont: 5 341 150 m N et 309 650 m E; de là, vers le nord, la limite ouest du canton de Pascalis; de là, vers l'est, la limite nord du canton de Pascalis jusqu'à la rencontre avec la limite ouest du canton de Senneterre, en contournant par le nord le lac Pascalis; de là, vers le nord, la limite ouest du canton de Senneterre jusqu'à la ligne de division des rangs VI et VII du canton de Courville; de là, vers l'ouest, ladite limite jusqu'à la ligne médiane du canton de Courville; de là, vers le nord, la ligne médiane des cantons de Courville et de Carpentier jusqu'à la rencontre avec la limite sud de l'emprise d'un chemin forestier conduisant au lac Parent, point dont les coordonnées sont: 5 371 700 m N et 318 700 m E; limite est de l'emprise de la route 113, point dont les coordonnées sont: 5 372 000 m N et 338 650 m E; de là, vers le nord, cette emprise jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 374 300 m N et 339 550 m E; de là, vers l'est, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Bernadette; de là, vers le nord, ladite L.H.E.O. jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 375 050 m N et

340 500 m E; delà, vers le sud-est, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite est du canton de Montgay, point dont les coordonnées sont: 5 373 500 m N et 342 700 m E; de là, vers le sud-ouest, ladite limite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 368 600 m N et 339 150 m E; de là, vers le sud, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Parent (Birch Point); de là, vers le sud-ouest, la L.H.E.O. sur la rive ouest de la baie Adelphus, la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Senneterre, jusqu'à la rencontre avec la limite nord du rang IV du canton de Senneterre; de là, vers l'ouest, ladite limite jusqu'à la ligne médiane du canton de Senneterre; de là, vers le sud, cette ligne médiane jusqu'à la rencontre avec la limite sud du canton de Senneterre; de là, vers l'ouest, la limite sud dudit canton jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive est du lac Tiblemont; de là, vers le sud-est puis le sud-ouest, ladite L.H.E.O. jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 344 950 m N et 328 500 m E; de là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite est du canton de Pascalis, point dont les coordonnées sont: 5 344 650 m N et 327 700 m E; de là, vers le sud, ladite limite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 340 000 m N et 326 050 m E; de là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Tiblemont, point dont les coordonnées sont: 5 336 700 m N et 325 300 m E; de là, vers le sud-est puis le sud-ouest, ladite L.H.E.O. jusqu'au point de départ.

D) Secteur Belleterre

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, dans le canton de Guillet, ayant une superficie de 19,5 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Partant d'un point situé sur la limite ouest du canton de Guillet, à la rencontre avec la limite sud de l'emprise de la route 62; de là, vers le nord-est, cette emprise jusqu'à la rencontre avec la limite sud d'un chemin forestier; de là, cette limite jusqu'au point dont les coordonnées U.T.M. sont: 5 252 350 m N et 674 150 m E; de là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 253 350 m N et 674 000 m E; de là, vers l'est, jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 253 600 m N et 674 650 m E; de là, vers le nord, jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 253 800 m N et 674 650 m E; de là, vers l'est, jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 253 800 m N et 674 950 m E; de là, vers le nord-est, jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 254 150 m N et 675 000 m E; de là, vers l'est, jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 254 150 m N et 675 500 m E; de là, vers le nord-est, jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 254 300 m N et 675 600 m E; de là, vers l'est jusqu'au point dont les coordonnées

sont: 5 254 300 m N et 675 950 m E; de là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 254 600 m N et 675 950 m E; de là, vers l'est, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite est de l'emprise d'une ligne de transport d'énergie; de là, vers le nord-est, cette limite jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise d'un chemin, point dont les coordonnées sont: 5 256 350 m N et 677 900 m E; de là, vers le sud-est, cette emprise jusqu'à la rencontre avec la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive droite de la rivière Guillet; de là, vers le sud-ouest, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. sur la rive nord-ouest du lac Guillet jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 251 200 m N et 674 900 m E; de là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive droite de l'émissaire du lac Croteau, point dont les coordonnées sont: 5 250 800 m N et 674 700 m E; de là, vers le sud, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. sur la rive est du lac Croteau jusqu'à la rencontre avec la limite nord-ouest de l'emprise d'un chemin, point dont les coordonnées sont: 5 249 900 m N et 675 050 ; de là, vers le sud-ouest, cette limite et la limite nord d'un chemin contournant le lac aux Sables par le sud jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière aux Sables; de là, vers le nord, cette limite jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive sud du lac aux Sables; de là, vers l'ouest puis le nord, cette L.H.E.O. sur les rives sud et ouest du lac aux Sables jusqu'à la rencontre avec la limite ouest du canton de Guillet; de là, vers le nord, cette limite jusqu'au point de départ.

E) Secteur Kipawa

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, dans le canton de Gendreau, ayant une superficie de 135 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Partant d'un point situé sur la limite ouest de l'emprise de la ligne de transport d'énergie 1331, à la rencontre avec la limite est du canton de Gendreau; de là, vers le sud, la limite est de ce canton; vers le nord-ouest, la limite ouest du canton de Gendreau; vers le nord-est puis le sud-est, les limites nord-ouest et nord-est du canton de Gendreau jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 177 900 m N et 659 550 m E; delà, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 177 650 m N et 659 350 m E; delà, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 174 900 m N et 648 400 m E; vers le sud-est, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite est du canton de Gendreau (rivière Beauchêne), point dont les coordonnées sont: 5 169 300 m N et 651 600 m E; de là, vers le sud, la limite est de ce canton jusqu'au point de départ.

F) Secteur Ville-Marie

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, dans les cantons de: Mazenod, Fabre, Duhamel, Laverlochère, Latulipe, Gaboury, Guigues, Baby, Nédelec, Guérin, Montreuil, Remigny, Brodeau, Devlin, ayant une superficie de 2 525 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Partant du point de rencontre de la limite sud du canton de Fabre avec la limite ouest de l'emprise de la ligne de transport d'énergie 1332; de là, vers le sud-est, cette limite d'emprise jusqu'à la rencontre avec la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive droite du ruisseau à Bonnet; de là, vers le sud-ouest, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Kipawa et son prolongement jusqu'à la rencontre avec la ligne frontière Québec-Ontario; de là, vers le nord-ouest, la ligne frontière jusqu'au point dont les coordonnées U.T.M. sont: 5 293 000 m N et 611 050 m E; de là, est, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive droite du ruisseau West Wright; de là, vers le nord-est, cette L.H.E.O. jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise de la route 46; de là, est, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive droite du ruisseau Wright; de là, vers le sud, cette L.H.E.O. jusqu'à la rencontre avec la limite nord du canton de Guérin; de là, vers l'est, cette limite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 288 900 m N et 629 650 m E; de là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 289 800 m N et 629 550 m E; de là, vers le nord, la limite est d'un chemin forestier jusqu'à la rencontre avec la limite sud-ouest de l'emprise d'une route passant à l'ouest du lac Rémigny, point dont les coordonnées sont: 5 293 550 m N et 629 550 m E; de là, vers le sud-est, cette emprise jusqu'à la rencontre avec la limite sud de l'emprise d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont: 5 293 000 m N et 630 250 m E; de là, vers le nord-est, cette emprise jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Rémigny; de là, est, une droite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive est de ce lac; de là, vers le nord, cette L.H.E.O. jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 298 400 m N et 632 500 m E; de là, vers l'est, le sud, l'est, le sud puis l'est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont: 5 298 400 m N et 633 150 m E, 5 298 150 m N et 633 150 m E, 5 298 150 m N et 633 850 m E, 5 297 900 m N et 633 850 m E, 5 298 000 m N et 636 600 m E, ce dernier point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de l'émissaire du lac Mercier; de là, vers le nord-ouest puis le nord-est, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. sur la rive est du lac qu'on y rencontre, jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 300 500 m N et 636 600 m E; de là, vers le nord, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite nord du canton de Rémigny; de

là, vers l'est, cette limite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Pian; de là, vers le sud-ouest, cette L.H.E.O., la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Lebre, la L.H.E.O. sur la rive ouest de la baie du Tigre (lac des Quinzes) jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 283 800 m N et 636 200 m E; de là, sud, une droite jusqu'à un point situé sur la limite ouest du canton de Villars; de là, vers le sud-est, le nord-est puis le sud-est, les limites ouest et sud du canton de Villars, et la limite sud des cantons de Beauneville et de Delbreuil; de là, vers le sud, la limite est du canton de Devlin jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive nord du lac du Canard; de là, vers le nord-ouest puis le sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive gauche de l'émissaire du lac Gagnon; de là, vers le sud-ouest puis le nord-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'à la rencontre avec la limite est de l'emprise d'une route croisant ce ruisseau; de là, vers l'ouest, cette emprise jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 264 900 m N et 677 300 m E; de là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à un point situé sur la limite nord de l'emprise d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont: 5 265 100 m N et 674 300 m E; de là, vers l'ouest, cette limite jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise d'une route, point dont les coordonnées sont: 5 265 200 m N et 672 750 m E; de là, vers le sud, cette limite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive gauche du ruisseau Klock; de là, vers le nord-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 266 000 m N et 671 200 m E; de là, ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite sud de l'emprise d'une route, point dont les coordonnées sont: 5 266 000 m N et 670 950 m E; de là, vers le sud-ouest, cette limite jusqu'à la rencontre avec un chemin forestier, point dont les coordonnées sont: 5 265 800 m N et 668 500 m E; de là, vers le sud-ouest puis le nord-ouest, cette limite jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive droite de l'émissaire du lac Grant; de là, vers le sud-ouest, le nord-ouest, puis le sud-ouest, cet émissaire jusqu'à la rencontre avec la limite est du canton de Latulipe; de là, vers le sud, cette limite jusqu'à la rencontre avec la limite nord de l'emprise d'un chemin passant au sud du lac Rondelet; de là, vers l'ouest, cette limite jusqu'à la rencontre avec la limite est de l'emprise d'un chemin passant à l'ouest du lac Rondelet; de là, vers le sud, cette emprise jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 257 600 m N et 651 950 m E; de là, est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 257 600 m N et 652 700 m E; de là, sud, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite nord de l'emprise d'un chemin, point dont les coordonnées sont: 5 256 000 m N et 652 650 m E; de là, vers l'ouest, cette limite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 256 000 m N et 652 100 m E; de là, vers le sud, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 252 550 m N et 652 100 m E; de là, vers l'ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 252 500 m N et 650 900 m E; de là, vers le sud, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite nord du canton de Gaboury; de là, est, cette limite jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise d'un chemin, point dont les coordonnées sont: 5 251 100 m N et 655 350 m E; de là, vers le sud, cette emprise jusqu'à la rencontre avec la limite nord de l'emprise d'un chemin, point dont les coordonnées sont: 5 249 450 m N et 655 500 m E; de là, vers l'ouest, cette emprise du chemin jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Fraser; de là, vers le sud-ouest puis le sud, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière des Bois jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 247 700 m N et 650 250 m E; de là, vers l'ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite est du canton de Laverlochère; de là, vers le sud puis l'ouest, la limite est du canton de Laverlochère et la limite nord du canton de Laperrière; de là, vers le sud, la limite est du canton de Fabre jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive nord du lac Bryson; de là, vers l'ouest, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Bryson jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 221 700 m N et 630 300 m E; de là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à un point situé sur la limite sud du canton de Fabre, point dont les coordonnées sont: 5 220 500 m N et 630 000 m E; de là, vers l'ouest, cette limite jusqu'au point de départ.

G) Secteur Amos

Un territoire situé dans les cantons de: Bourlamaque, Dubuisson, Senneville, Vassan, Berry, Béarn, Trécesson, Dalquier, Figuery, Villemontel, Manneville, Preissac, La Motte, La Corne, Cadillac, Malartic, Fournière, Landrienne, Launay, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi, ayant une superficie de 2 901 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Partant d'un point situé à l'intersection de la limite des cantons de Lacorne et de La Motte d'une part et des cantons de Landrienne et de Figuery d'autre part; de là, vers le nord, la ligne de division des cantons de Landrienne et de Figuery; vers l'est, la ligne de division des rangs III et IV; vers le nord, la ligne de division des lots 31 et 32 sur les rangs IV à X; vers l'ouest, la ligne de division des cantons de Landrienne et de Duverny, vers le nord, la ligne de division des cantons de Duverny et de Dalquier jusqu'à l'intersection avec la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive sud du lac Obalshi; de là, dans une direction générale nord-ouest puis nord, la L.H.E.O. sur les rives sud-ouest et ouest du lac Obalshi jusqu'à la rencontre avec la ligne de division des cantons de Dalquier et de Béarn; vers l'ouest, cette ligne de division; vers le nord, la ligne de division des lots 39 et 40 sur les rangs I, II et III, canton de Béarn; de là, dans une direction générale est, nord puis est, les limites sud, est et sud de l'emprise de la route 109

jusqu'à l'intersection avec la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Harricana; de là, dans une direction générale nord-ouest puis nord-est, la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Harricana; vers l'ouest, la limite nord des cantons de Béarn et de Berry; vers le sud, la ligne de division des lots 36 et 37 des rangs I à X du canton de Berry et du rang X du canton de Trécesson, jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive nord-est du lac du Centre; de là, dans une direction générale sud-est puis sud-ouest, la L.H.E.O. sur la rive est du lac du Centre, la L.H.E.O. sur la rive gauche de son émissaire, la L.H.E.O. sur les rives nord et est du lac à la Prèle, la L.H.E.O. sur la rive gauche de son émissaire, la L.H.E.O. sur la rive droite d'un de ses tributaires et la L.H.E.O. sur la rive est d'un lac sans nom jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 393 000 m N et 699 100 m E; de là, sud, une droite jusqu'à la limite nord-ouest de l'emprise d'un chemin; de là, dans une direction générale sud-ouest, la limite nord-ouest de l'emprise de ce chemin jusqu'à l'intersection avec la ligne de division des rangs V et VI du canton de Trécesson; de là, vers l'ouest, la ligne de division des rangs V et VI des cantons de Trécesson et de Launay; vers le sud, la ligne de division des lots 41 et 42 des rangs I à V du canton de Launay et des lots 42 et 43 des rangs VII à X du canton de Manneville; vers l'est, la ligne de division des rangs VI et VII, vers le sud, la limite ouest du lot 54 jusqu'à la ligne de division des rangs V et VI du canton de Manneville; de là, vers l'est, cette ligne; de là, vers le sud, la limite ouest des cantons de Villemontel et de Preissac jusqu'à l'intersection avec la L.H.E.O. sur la rive sud du lac Fontbonne; de là, dans une direction générale nord-ouest, sud puis nord-est, la L.H.E.O. sur la rive sud du lac Fontbonne, la L.H.E.O. sur la rive est du lac Chassignolle et la L.H.E.O. sur la rive nord-ouest du lac Preissac jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 359 000 m N et 697 650 m E; de là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point situé à l'intersection de la L.H.E.O. sur la rive nord du lac Preissac et de la ligne de division des lots 37 et 38 du rang VII du canton de Preissac; de là, vers le nord, la ligne de division des lots 37 et 38 des rangs VII à X du canton de Preissac et des lots 37 et 38 des rangs I à IV du canton de Villemontel; de là, vers l'est, le sud, l'est, le sud-ouest, l'est puis le nord-est, la limite sud de l'emprise du chemin, les limites nord-ouest et sud de l'emprise du chemin conduisant à la municipalité de Saint-Mathieu et la limite sud-ouest de l'emprise du chemin passant à l'ouest du lac des Hauteurs jusqu'à la ligne de division des cantons de Figuery et de la Motte; de là, vers l'est, cette ligne de division jusqu'à la limite ouest de l'emprise de la route 109; de là, dans une direction générale sud, cette limite jusqu'à la limite sud de l'emprise du chemin divisant les rangs V et VI du canton de La Motte; de là, vers l'ouest, ce chemin jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive est du lac Preissac (baie Poirier); de là, dans une direction générale sud-est, la L.H.E.O. sur

la rive est du lac Preissac, la L.H.E.O. sur la rive droite de l'émissaire du lac Cadillac et la L.H.E.O. sur la rive nord-est du lac Cadillac jusqu'à l'intersection avec la ligne de division des lots 55 et 56 du rang IX du canton de Cadillac; de là, vers le sud, cette ligne de division jusqu'à la limite nord de l'emprise de la ligne de transport d'énergie, point dont les coordonnées sont: 5 346 150 m N et 705 425 m E; de là, dans une direction générale sud-ouest puis nord-ouest, cette limite d'emprise de la ligne de transport d'énergie passant au nord de la ville de Cadillac, jusqu'à la ligne de division des cantons de Cadillac et de Bousquet; de là, vers le sud, cette ligne de division des cantons jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 339 400 m N et 691 050 m E; de là, vers l'est, une droite jusqu'à un point situé sur la limite sud de l'emprise du chemin de fer du Canadien National, point dont les coordonnées sont: 5 340 150 m N et 704 500 m E; de là, dans une direction générale sud-est, cette limite d'emprise jusqu'à l'intersection avec la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Malartic; de là, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point situé sur la limite ouest de l'emprise du chemin passant à l'ouest du lac Fournière, point dont les coordonnées sont: 5 335 350 m N et 712 650 m E; de là, vers le sud, la limite ouest de l'emprise de ce chemin jusqu'à l'intersection avec la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Fournière; de là, dans une direction générale sud-est, nord, est puis sud-est, la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Fournière, la L.H.E.O. sur les rives ouest et nord-est du lac Fournière jusqu'à l'intersection avec la ligne de division des rangs IV et V du canton de Dubuisson; de là, vers l'est, cette ligne de division et son prolongement jusqu'à l'intersection avec la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Bourlamaque; de là, dans une direction générale nord-est, la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Bourlamaque jusqu'à l'intersection avec la ligne de division des cantons de Bourlamaque et de Senneville; de là, vers l'est, cette ligne de division des cantons; vers le nord, la ligne de division des cantons de Senneville et de Pascalis; vers l'ouest, la ligne de division des rangs VII et VIII du canton de Senneville jusqu'à l'intersection avec la limite ouest de l'emprise de la route 397; de là, dans une direction générale ouest, la limite nord de l'emprise du chemin forestier situé entre les rangs VII et VIII jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un tributaire du lac Senneville, point dont les coordonnées sont: 5 346 640 m N et 300 800 m E; de là, dans une direction générale nord-ouest, la L.H.E.O. sur la rive gauche de ce tributaire jusqu'à l'intersection avec la ligne de division des rangs VIII et IX du canton de Senneville; de là, vers l'ouest, cette ligne de division et son prolongement jusqu'à l'intersection avec la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Lacorne; de là, dans une direction générale nord-est, la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Lacorne, la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Lacorne jusqu'à un point situé sur la ligne médiane

du canton de Lacorne; vers le nord, la ligne médiane de ce canton; vers l'ouest la limite nord du canton de Lacorne jusqu'au point de départ.

H) Secteur Barraute

Un territoire situé dans les cantons de: Fiedmont, Barraute, Morandière et Rochebaucourt, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi, ayant une superficie de 708 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne de division des cantons de Barraute et de Carpentier d'une part et du canton de La Morandière d'autre part; de là, vers le sud, la limite est des cantons de Barraute et de Fiedmont; de là, vers l'ouest: la limite sud de l'emprise de la route 386, son prolongement, la route passant au sud du lac Roy jusqu'à la limite ouest du canton de Fiedmont; vers le nord, la limite ouest des cantons de Fiedmont et de Barraute; vers l'est, la limite nord du canton de Barraute; vers le nord, la ligne de division des cantons de Duvernay et de La Morandière jusqu'à l'intersection avec la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive sud du lac Castagnier; de là, dans une direction générale sud-est puis nord-est, cette L.H.E.O. jusqu'à l'intersection avec la ligne de division des cantons de La Morandière et de Vassal; de là, vers l'est, la ligne de division des cantons de La Morandière et de Rochebaucourt d'une part, de Vassal et de Despinassy d'autre part jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 398 750 m N et 325 325 m E; de là, sud, une droite jusqu'à l'intersection avec la L.H.E.O. sur la rive gauche du ruisseau Charlemagne; de là, dans une direction générale sud-ouest, la L.H.E.O. de ce ruisseau et la L.H.E.O. sur la rive droite d'un de ses tributaires jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 389 050 m N et 322 600 m E; de là, vers le sud, une droite jusqu'à l'intersection de deux chemins forestiers, point dont les coordonnées sont: 5 388 325 m N et 322 625 m E; de là, dans une direction générale sud-ouest, la limite sud-est de l'emprise du chemin forestier passant par les coordonnées 5 386 000 m N et 322 600 m E jusqu'à la rencontre avec la ligne de division des cantons de Rochebaucourt et de Carpentier; de là, vers l'ouest, la limite nord du canton de Carpentier jusqu'au point de départ.

I) Secteur Guyenne

Un territoire situé dans le canton de Guyenne, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi, ayant une superficie de 40 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne de division des cantons de Guyenne et de Berry et de la ligne de division des rangs III et IV du canton de Guyenne; de là, vers l'ouest, la ligne de division des rangs III et IV; vers le nord, la ligne de division des lots 32 et 33 des rangs IV, V et VI; vers l'est, la ligne de division des rangs VI et VII; vers le sud, la ligne de division des cantons de Guyenne et de Berry jusqu'au point de départ.

J) Secteur Oskelaneo

Un territoire faisant partie de la municipalité régionale de comté du Haut Saint-Maurice, dans les cantons de: Chassigne, Jalobert, le Breton et Bourgmont, ayant une superficie de 116 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Partant du point de rencontre de la ligne du chemin de fer du Canadien National et du chemin Rivière-Susie; de là, vers le sud-est, ce chemin jusqu'à un point situé sur la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive gauche du ruisseau Hudson; de là, dans une direction générale sud-ouest puis sud-est, la L.H.E.O. sur la rive gauche du ruisseau Hudson, la L.H.E.O. sur la rive sud-est du lac Hudson, la L.H.E.O. sur la rive gauche du ruisseau Hudson, la L.H.E.O. sur les rives ouest, sud et est du lac Martin, la L.H.E.O. sur la rive gauche de l'émissaire du lac Brunetière, la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Brunetière jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 330 300 m N et 443 650 m E; de là, dans une direction générale sud-est, nord-est puis est, une ligne brisée dont les coordonnées sont: 5 328 150 m N et 548 650 m E, 5 328 400 m N et 549 650 m E, 5 327 250 m N et 452 100 m E, 5 327 250 m N et 452 500 m E, 5 327 750 m N et 452 700 m E, 5 326 800 m N et 454 450 m E, ce dernier point étant situé sur la ligne de division des cantons de Jalobert et de Le Breton, 5 326 850 m N et 454 700 m E; de là, dans une direction générale nord-est, l'émissaire du lac Drylog, le tributaire du lac Ekin, la L.H.E.O. sur la rive nord des lacs Ekin et Portia, la L.H.E.O. sur la rive nord-ouest du lac Tamarac, l'émissaire du lac Czech, la L.H.E.O. sur la rive est du lac Czech jusqu'à son extrémité nord; de là, nord, jusqu'au chemin de fer du Canadien National; de là, vers le nord-ouest, cette ligne du chemin de fer jusqu'au point de départ.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 et 1:250 000 publiés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (Fuseaux 17,18, N.A.D.1927).

Le tout tel que montré sur le plan portant le numéro P-9019, et dont une copie de format réduit est jointe à la présente à titre indicatif.

L'original de ces documents est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

Québec, le 22 juin 1994

Minute 9019

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES
ET DES IMMOBILISATIONS

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC SERVANT
À DÉVELOPPER L'UTILISATION DES
RESSOURCES FAUNIQUES AUX SEULES FINS
DE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE.

RÉGION DE LA CÔTE-NORD ET DE LA
BASSE-CÔTE-NORD

A- Une zone d'une superficie d'environ 8 800 km², située dans les municipalités régionales de comté du Fjord-du-Saguenay et de la Haute-Côte-Nord, se décrivant comme suit:

Bornée au nord-ouest par les réserves de castor de Roberval et de Bersimis; au nord-est par la réserve de castor de Bersimis, au sud-est par la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent; au sud-ouest par la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Saguenay; à l'ouest par le méridien 70°40' ouest.

Le territoire du parc de conservation du Saguenay et du parc de conservation des Monts-Valin, ainsi que les terrains de propriété privée, situés à l'intérieur de ce périmètre, ne sont pas compris dans cette zone.

ZONE DE PIÉGEAGE LIBRE DE TERRITOIRES
PUBLICS ET PRIVÉS DISTRAITE DU TERRITOIRE
CI-HAUT DÉCRIT.

Une zone d'une superficie d'environ 1 625 km² comprise dans les limites suivantes: bornée à l'ouest par le méridien 70°40' ouest; au sud, par la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Saguenay; au nord, par: la limite

nord du rang II du canton de Saint-Germains, la L.H.E.O. sur la rive sud du lac Rouge, la route 172 à partir du lac Rouge jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 349 200 m N et 430 600 m E,

y compris les lots projetés 22 et 23 du rang V du canton de Champigny, les lots 16, 17, 54 et 55 du rang VI du canton de Labrosse, les lots 13-b et 14-b du rang VI du canton d'Albert, une droite passant par les points dont les coordonnées U.T.M. sont:

5 349 200 m N et 430 600 m E,

5 349 200 m N et 430 800 m E,

5 349 200 m N et 435 400 m E,

ce dernier point est situé à 60 m à l'ouest de la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la L.H.E.O. de cette rivière jusqu'au point dont les coordonnées U.T.M. sont: 5 350 050 m N et 436 050 m E, une droite jusqu'au point dont les coordonnées U.T.M. sont:

5 348 250 m N et 440 550 m E

en contournant par le sud le lac Caribou, la L.H.E.O. sur les rives ouest, nord et est du lac de l'Écluse jusqu'au point dont les coordonnées U.T.M. sont: 5 347 580 m N et 441 660 m E,

une droite jusqu'au point dont les coordonnées U.T.M. sont:

5 349 210 m N et 444 300 m E,

ce point est situé sur la limite d'emprise de la ligne de transport d'énergie no 3011/3020; au nord-ouest par cette ligne de transport d'énergie et la ligne 3011/3012 jusqu'à la rencontre avec la route 385; à l'ouest par la route 385 jusqu'à la réserve de castor de Bersimis; au nord, par la limite sud-ouest de la réserve de castor de Bersimis; au sud-est par la L.H.E.O. sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

B- Une zone d'une superficie d'environ 20 900 km² située dans les municipalités régionales de comté de: Manicouagan, Sept-Rivières, Minganie et dans les municipalités de: la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Saint-Augustin, La Romaine, se décrivant comme suit:

Partant d'un point situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent (baie aux Outardes) à l'embouchure de la rivière aux Rosiers;

De là, vers le nord, l'ouest puis le nord, cette L.H.E.O. de la rivière jusqu'au point dont les coordonnées U.T.M. sont:

5 444 200 m N et 527 700 m E;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à la rencontre avec la rivière Ragueneau, point dont les coordonnées sont:

5 445 250 m N et 532 850 m E;

De là, vers le nord, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 456 150 m N et 530 800 m E,
5 462 900 m N et 535 800 m E,
5 467 000 m N et 537 100 m E,
5 480 000 m N et 533 000 m E,

5 489 000 m N et 534 200 m E,
5 494 200 m N et 536 700 m E;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'à la rivière Manicouagan, point dont les coordonnées sont:

5 492 500 m N et 541 500 m E;

De là, vers le sud-est, cette rivière jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 482 400 m N et 541 800 m E;

De là, vers le sud-est, le nord-est, le sud-est puis le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 481 500 m N et 546 850 m E,
5 479 100 m N et 547 500 m E,
5 478 600 m N et 550 000 m E,
5 476 800 m N et 552 000 m E,
5 478 100 m N et 558 100 m E,
5 474 000 m N et 561 000 m E,
5 470 000 m N et 568 400 m E,
5 472 294 m N et 572 377 m E,
5 470 076 m N et 581 112 m E,
5 474 149 m N et 592 303 m E,
5 479 970 m N et 596 611 m E,

ce dernier point est situé sur le méridien 67°40' ouest;

De là, vers le nord, ce méridien jusqu'à la rencontre avec la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Godbout;

De là, vers le nord, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Godbout Est, la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Sainte-Anne, sur la rive droite de la rivière Fontmarais jusqu'au méridien 68°00' ouest;

De là, nord, ce méridien jusqu'au parallèle de latitude 50°26'30" nord;

De là, vers le nord-est, le sud-est puis le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 595 267 m N et 575 366 m E,
5 593 219 m N et 595 702 m E,

5 597 212 m N et 602 688 m E,
5 597 700 m N et 603 000 m E,

ce dernier point est situé sur la rive est du lac Bourgeois;

De là, vers le nord-est, la L.H.E.O. sur la rive est du lac Bourgeois et de l'émissaire du lac Beaudin jusqu'à l'extrémité nord du lac Beaudin;

De là, vers l'est, une droite jusqu'à la rencontre avec la rivière aux Coulevres, point dont les coordonnées sont:

5 597 300 m N et 606 200 m E;

De là, vers le sud, cette rivière et la L.H.E.O. sur la rive est du lac Simard jusqu'à son extrémité sud;

De là, vers l'est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont: 5 571 000 m N et 619 000 m E, 5 568 800 m N et 632 000 m E, ce dernier point est situé sur la ligne médiane du lac Walker;

De là, vers le sud, le sud-est, le nord-est puis le sud-ouest, cette ligne médiane et la ligne médiane de la rivière aux Rochers jusqu'à la rencontre avec le chemin de fer (compagnie minière Québec-Cartier), ce chemin de fer jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 548 200 m N et 647 100 m E;

De là, vers l'est, une droite jusqu'à la rencontre avec la ligne médiane de la rivière Dominique;

De là, vers le nord-est, cette rivière jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 553 550 m N et 655 850 m E;

De là, vers le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 555 200 m N et 658 500 m E,
5 561 120 m N et 665 000 m E,
5 564 600 m N et 666 800 m E,

ce dernier point est situé sur la ligne médiane de la rivière Sainte-Marguerite;

De là, vers le nord, cette ligne médiane de la rivière jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 600 200 m N et 672 000 m E;

De là, vers l'est, le sud-est puis le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 601 800 m N et 680 900 m E,
5 600 000 m N et 689 000 m E,
5 594 500 m N et 696 000 m E,
5 597 200 m N et 706 000 m E;

De là, vers le sud, le sud-est puis le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 582 600 m N et 704 300 m E,
5 578 600 m N et 710 000 m E,
5 588 200 m N et 713 200 m E;

De là, vers le sud puis le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 581 800 m N et 713 400 m E,
5 588 500 m N et 288 800 m E,
5 588 200 m N et 296 500 m E,
5 588 200 m N et 304 600 m E,

ce dernier point est situé sur la rivière aux Loups Marins;

De là, vers le sud, ladite rivière jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 582 500 m N et 304 400 m E;

De là, vers l'est, le nord-est, le nord-ouest puis le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 582 500 m N et 307 000 m E,
5 587 200 m N et 310 000 m E,
5 589 500 m N et 323 500 m E,
5 592 000 m N et 322 000 m E,
5 603 000 m N et 329 200 m E,
5 604 800 m N et 337 800 m E,
5 612 500 m N et 345 000 m E,
5 612 800 m N et 348 800 m E,
5 623 200 m N et 351 800 m E,
5 629 000 m N et 359 500 m E;

De là, vers le sud-est, le sud, le sud-est, le nord-est, le sud-est puis l'est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 625 200 m N et 370 000 m E,
5 616 500 m N et 383 000 m E,
5 600 000 m N et 382 800 m E,
5 593 000 m N et 388 200 m E,
5 593 000 m N et 395 000 m E,
5 597 600 m N et 400 800 m E,
5 585 600 m N et 406 700 m E,
5 587 200 m N et 416 200 m E,
5 584 800 m N et 431 800 m E,
ce dernier point est situé au sud du lac du Gros Diable,
5 587 000 m N et 441 500 m E,
5 589 800 m N et 449 300 m E,
5 586 800 m N et 458 000 m E,
5 583 800 m N et 461 400 m E,
5 585 700 m N et 465 700 m E,
5 582 800 m N et 477 200 m E,
5 587 200 m N et 488 400 m E,
ce dernier point est situé au sud du lac Cormier;

De là, vers le sud-est, l'est puis le nord-ouest, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 581 200 m N et 491 400 m E,
ce point est situé au sud-ouest du lac à l'Ours,
5 581 000 m N et 501 000 m E,
5 593 600 m N et 497 400 m E,
5 603 000 m N et 488 800 m E,
ce dernier point est situé au nord-ouest du lac du XXII^e Mille;

De là, vers le nord-est, le sud-est, le nord-est, le nord puis le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 608 000 m N et 494 200 m E,
5 596 800 m N et 502 400 m E,
5 600 000 m N et 507 200 m E,
5 610 800 m N et 504 500 m E,
5 614 400 m N et 505 400 m E,
5 617 200 m N et 508 800 m E,
5 618 000 m N et 514 600 m E,
5 630 800 m N et 515 000 m E,
ce dernier point est situé au nord-ouest du lac Thibaudeau;

De là, vers l'est, le sud-est, le nord-est puis le sud-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 630 800 m N et 524 800 m E,
5 625 000 m N et 528 400 m E,
5 625 200 m N et 534 200 m E,
5 629 000 m N et 537 200 m E,
5 631 000 m N et 544 200 m E,
5 627 200 m N et 548 800 m E,
5 621 500 m N et 551 000 m E,
5 613 000 m N et 556 800 m E,
5 609 200 m N et 575 400 m E,

ce dernier point est situé au nord du lac Petit-Jean;

De là, vers le nord-est, le sud-ouest, l'est, le nord-est puis l'est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 614 800 m N et 583 000 m E,
5 614 800 m N et 588 000 m E,
5 609 000 m N et 585 800 m E,
5 609 000 m N et 588 200 m E,
5 611 800 m N et 589 200 m E,
5 611 000 m N et 593 000 m E,
5 614 200 m N et 598 500 m E,
5 613 200 m N et 607 600 m E,

ce dernier point est situé au nord du lac Giasson;

De là, vers le sud-est, le nord-est, le nord-ouest puis le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 609 000 m N et 615 200 m E,
ce point est situé à l'ouest du lac d'Auteuil,
5 617 000 m N et 615 200 m E,
5 626 800 m N et 620 200 m E,
5 642 000 m N et 622 200 m E,
ce dernier point est situé à l'ouest du lac Durocher,
5 646 200 m N et 620 000 m E,
5 651 000 m N et 621 200 m E,

ce dernier point est situé sur le parallèle 51°00' nord;

De là, vers l'ouest, le nord-ouest, le nord-est puis le sud-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 651 000 m N et 620 000 m E,
5 656 000 m N et 620 000 m E,
5 667 200 m N et 612 600 m E,
5 672 000 m N et 612 600 m E,
5 584 000 m N et 622 800 m E,
ce dernier point est situé à l'est du lac Le Doré,
5 678 800 m N et 631 000 m E,
5 664 200 m N et 644 500 m E,
5 636 600 m N et 645 200 m E,

ce dernier point est situé au nord-ouest du lac Goyelle,
5 630 000 m N et 647 800 m E,
5 615 300 m N et 652 200 m E,
5 597 000 m N et 651 500 m E;

De là, vers le nord-est, le sud-est, le nord-est, le sud, l'est, le sud, le sud-ouest puis le sud, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 598 200 m N et 659 000 m N,

ce point est situé au sud du lac Caumont,

5 592 400 m N et 665 000 m E,

5 599 000 m N et 667 000 m E,

5 600 000 m N et 672 100 m E,

5 596 400 m N et 674 800 m E,

5 585 600 m N et 673 000 m E,

ce dernier point est situé à l'est du lac Grenolles,

5 584 600 m N et 690 000 m E,

5 579 500 m N et 690 200 m E,

ce dernier point est situé à l'ouest du lac Salé,

5 578 400 m N et 685 400 m E,

5 566 800 m N et 685 400 m E,

ce dernier point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord du golfe du Saint-Laurent;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point de départ.

Est aussi compris, dans cette zone, les îles situées dans le golfe du Saint-Laurent à une distance moindre de 20 km de la L.H.E.O. sur la rive nord de ce golfe et à l'est de la rive droite de la rivière à l'Ours.

A été distraite du territoire ci-haut décrit, la réserve écologique de la Matamec.

ZONE DE PIÉGEAGE LIBRE DE TERRITOIRES PUBLICS ET PRIVÉS DISTRAITE DU TERRITOIRE CI-HAUT DÉCRIT.

Une zone, d'une superficie d'environ 4 075 km², bornée à l'ouest par la réserve indienne Betsiamites 3; au nord-ouest, par les lignes de transport d'énergie 7023 jusqu'à Manic 2 et 7029 jusqu'à Sept-Iles ainsi que par la réserve de castor de Bersimis; vers le nord, par les lignes de transport d'énergie 1619 depuis Sept-Iles et 1652 depuis Hâvre Saint-Pierre jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière à l'Ours; à l'est, par la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière à l'Ours; au sud et au sud-ouest par la L.H.E.O. sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

C) Une zone d'une superficie d'environ 20 700 km², se décrivant comme suit:

Partant d'un point situé sur la rive nord du golfe du Saint-Laurent (baie des Loups), point dont les coordonnées sont:

5 572 600 m N et 699 000 m E (fuseau 20);

De là, vers le nord, le nord-est, le nord-ouest puis le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 579 000 m N et 697 500 m E,

ce point est situé à l'est du lac Salé,

5 585 000 m N et 702 400 m E,

5 587 000 m N et 707 800 m E,

5 593 400 m N et 709 600 m E,

5 601 800 m N et 702 000 m E,

5 610 000 m N et 703 000 m E,

5 613 400 m N et 710 600 m E,

5 613 400 m N et 712 200 m E,

ce dernier point est situé sur le méridien 60°00' ouest;

De là, vers le sud, le sud-est, le nord-est puis le nord-ouest, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 610 800 m N et 288 000 m E (fuseau 21),

5 609 800 m N et 303 400 m E,

5 607 800 m N et 308 000 m E,

5 611 000 m N et 310 000 m E,

5 624 000 m N et 311 500 m E,

5 625 800 m N et 308 500 m E,

5 636 200 m N et 306 500 m E,

5 645 500 m N et 303 500 m E,

5 653 500 m N et 300 000 m E,

5 665 500 m N et 296 800 m E,

5 668 800 m N et 290 000 m E;

De là, vers le sud, le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-est puis le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 666 800 m N et 290 000 m E,

5 662 500 m N et 701 000 m E,

5 667 000 m N et 690 500 m E,

5 681 000 m N et 685 800 m E,

5 674 000 m N et 691 200 m E,

5 675 000 m N et 697 800 m E,

5 674 800 m N et 703 800 m E,

5 685 800 m N et 706 600 m E,

5 686 800 m N et 709 100 m E,

ce dernier point est situé sur le méridien 60°00' ouest;

De là, dans une direction générale nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 695 800 m N et 291 200 m E,

5 699 000 m N et 296 000 m E,

5 702 000 m N et 309 200 m E,

5 712 600 m N et 302 200 m E,

5 719 800 m N et 304 200 m E,

5 719 800 m N et 307 800 m E,

5 736 000 m N et 301 600 m E,

5 746 000 m N et 309 500 m E,

5 746 000 m N et 314 800 m E,

5 750 000 m N et 316 000 m E,

5 764 500 m N et 310 000 m E,

ce dernier point est situé sur le parallèle 52°00' nord;

De là, est, ce parallèle jusqu'à la rencontre avec la ligne frontière Québec-Terre-Neuve (tracé de 1927);

De là, sud, cette limite jusqu'à la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent;

De là, vers le sud-ouest, cette L.H.E.O. sur la rive nord jusqu'au point de départ.

Y compris, dans cette zone, les îles situées dans le golfe du Saint-Laurent à une distance moindre de 20 km de la L.H.E.O. sur la rive nord de ce golfe, en front du territoire ci-haut décrit au paragraphe C.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 et 1:250 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (Fuseaux 19, 20, 21, N.A.D.1927).

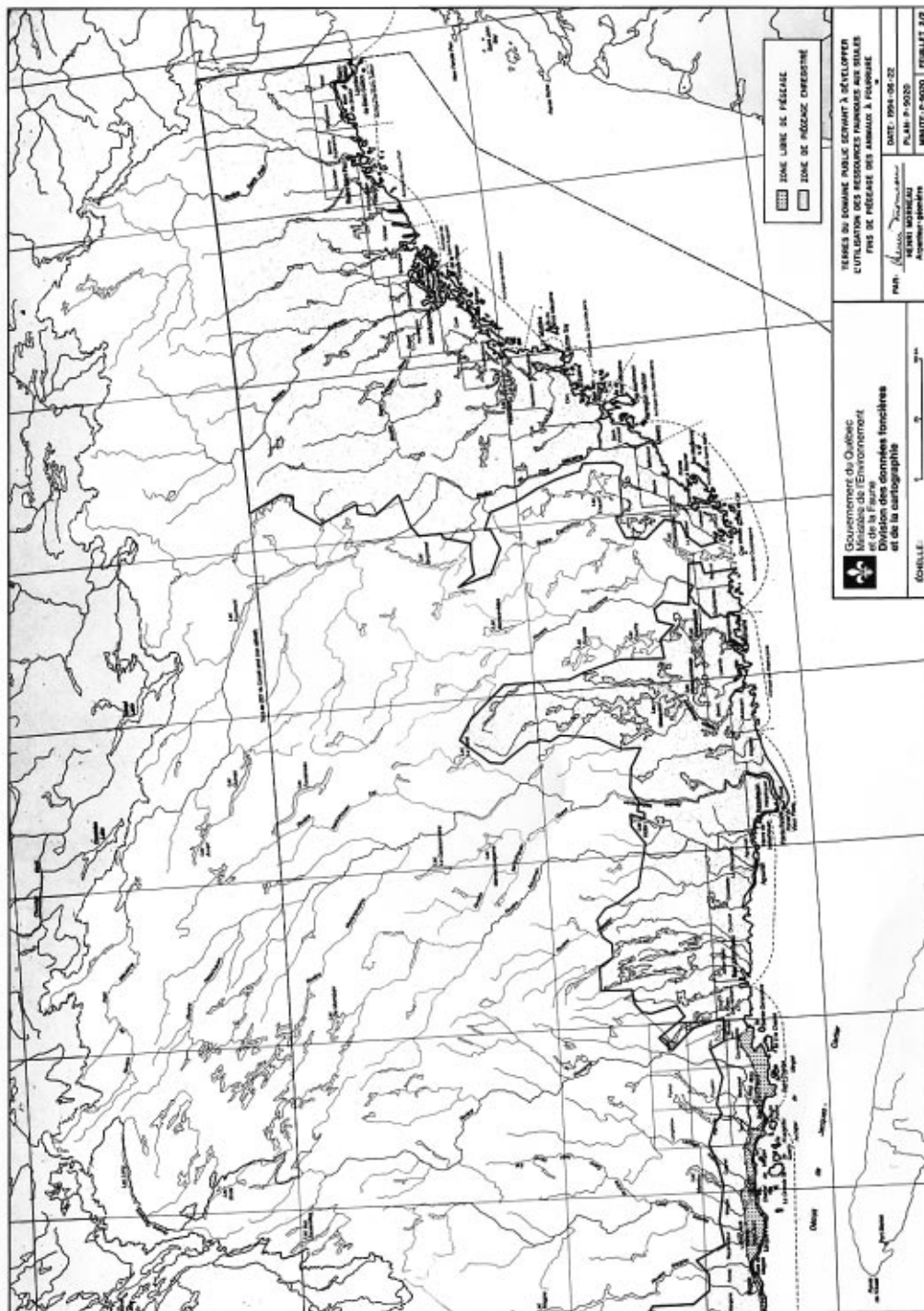
Le tout tel que montré sur les plans portant le numéro P-9020, feuillet 2/2 et P-9103 feuillet 1/1 et dont une copie de format réduit est jointe à la présente à titre indicatif.

L'original de ces documents est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

Québec, le 13 mars 1996

Minute 9103



ANNEXE 2

PROVINCE DE QUÉBEC
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
 LA FAUNE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SEPT-ÎLES

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES
 À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
 L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQVES

Quatre territoires faisant partie de la municipalité régionale de comté de Minganie, de l'Île d'Anticosti, en territoire non organisé, et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Territoire A

Partant du point 1 situé à l'intersection de la ligne des basses eaux du golfe du Saint-Laurent (déroit de Jacques-Cartier) et son prolongement de la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive gauche de la rivière Naticotec;

De là, vers le sud-ouest puis le nord-ouest, ce prolongement et cette L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Naticotec et la L.H.E.O. sur la rive nord des lacs que l'on y rencontre jusqu'au point 2 situé sur la L.H.E.O. à l'extrémité ouest d'un lac sans nom;

2 5 480 700 mN et 521 800 mE;

De là, sud, une droite jusqu'au point 3 situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un tributaire de la rivière aux Saumons;

3 5 478 650 mN et 521 900 mE;

De là, vers le nord-ouest, la rive gauche de ce tributaire et la rive nord des lacs que l'on y rencontre jusqu'au point 4

4 5 479 250 mN et 516 000 mE;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 5;

5 5 479 050 mN et 515 825 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest, la rive nord d'une chaîne de lacs et de leur tributaire jusqu'au point 6;

6 5 479 900 mN et 512 600 mE;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 7 situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord d'un lac sans nom;

7 5 479 825 mN et 512 200 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest puis sud-ouest, la L.H.E.O. sur la rive nord de ce lac, la

L.H.E.O. sur la rive droite de cet émissaire, la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Vauréal et la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un de ses tributaires jusqu'au point 8;

8 5 479 500 mN et 508 075 mE;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point 9 situé sur la L.H.E.O. sur la rive est du lac Létourneau;

9 5 479 750 mN et 507 650 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest puis sud-ouest, la L.H.E.O. sur les rives nord-est et nord-ouest du lac Létourneau jusqu'au point 10;

10 5 480 775 mN et 505 425 mE;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point 11 situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud du lac Godin;

11 5 481 175 mN et 505 425 mE;

De là, dans une direction générale nord-est puis sud-ouest, les rives est et nord-ouest de ce lac jusqu'au point 12;

12 5 481 650 mN et 504 475 mE;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point 13 situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud-est du lac Simard;

13 5 482 050 mN et 503 950 mE;

De là, dans une direction générale nord, ouest, sud puis est, la L.H.E.O. sur la rive nord du lac Simard, la L.H.E.O. sur la rive droite de l'émissaire du lac Simard, la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Jupiter en contournant par la rive nord le lac Louise, la rive gauche d'un de ses tributaires en contournant par la rive sud le lac Jolliet jusqu'au point 14;

14 5 473 300 mN et 502 200 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point 15 situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite d'un tributaire de la rivière Vauréal;

15 5 474 250 mN et 504 925 mE;

De là, dans une direction générale nord-est puis sud-ouest, la L.H.E.O. sur la rive droite de ce tributaire et la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Vauréal jusqu'au point 16;

16 5 469 050 mN et 507 325 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point 17 situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite d'un ruisseau sans nom;

17 5 471 500 mN et 509 475 mE;

De là, dans une direction générale sud-est puis nord-est, la L.H.E.O. sur la rive droite de ce ruisseau, en contournant par la L.H.E.O. sur la rive ouest les deux premiers lacs, la L.H.E.O. sur la rive sud du lac dont les coordonnées du point milieu sont: 5 470 000 mN et

510 700 mE et la L.H.E.O. sur la rive est du quatrième lac jusqu'au point 18 situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche du tributaire d'un lac sans nom;

18 5 472 050 mN et 512 050 mE;

De là, dans une direction générale sud-est, la L.H.E.O. sur la rive gauche de ce tributaire et la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac que l'on y rencontre jusqu'au point 19;

19 5 470 950 mN et 513 400 mE;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point 20 situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud-ouest d'un lac sans nom;

20 5 469 875 mN et 513 925 mE;

De là, dans une direction générale nord-est, la L.H.E.O. sur la rive sud de ce lac, la L.H.E.O. sur la rive droite de son émissaire et son prolongement jusqu'au point 21 situé à l'intersection de la L.H.E.O. sur la rive droite d'un autre tributaire de la rivière aux Saumons;

21 5 472 750 mN et 515 850 mE;

De là, dans une direction générale sud-est, la L.H.E.O. située sur la rive droite de ce tributaire et la L.H.E.O. située sur la rive nord-est d'un lac jusqu'au point 22;

22 5 469 400 mN et 518 350 mE;

De là, vers le sud, une droite jusqu'au point 23;

23 5 468 800 mN et 518 400 mE;

De là, dans une direction générale sud-est puis sud-ouest, la ligne de hauteur séparant les deux bassins versants jusqu'au point 31 situé sur la L.H.E.O. de la rive droite d'un tributaire de la rivière Ferrée;

24 5 468 050 mN et 519 250 mE;

25 5 467 550 mN et 520 000 mE;

26 5 467 300 mN et 521 350 mE;

27 5 466 900 mN et 521 900 mE;

28 5 467 050 mN et 523 100 mE;

29 5 466 500 mN et 523 200 mE;

30 5 465 875 mN et 524 850 mE;

31 5 465 225 mN et 524 600 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest, la L.H.E.O. située sur la rive droite de ce tributaire et son prolongement sur la L.H.E.O. située sur la rive droite de la rivière Ferrée, la L.H.E.O. située sur la rive droite de la rivière Ferrée et son prolongement jusqu'au point 32 situé sur la ligne des basses eaux du golfe du Saint-Laurent (déroit d'Honguedo);

32 5 444 250 mN et 520 675 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest, cette ligne des basses eaux jusqu'au point 33;

33 5 460 800 mN et 480 285 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point 34 situé sur l'axe d'une bande de terre appelée «Pointe du Petit lac Salé»;

34 5 460 892 mN et 480 367 mE;

De là, dans une direction générale sud-est puis nord-est suivant cette bande de terre et la L.H.E.O. située sur la rive ouest du petit lac Salé jusqu'au point 35;

35 5 460 950 mN et 480 724 mE;

De là, vers le nord-ouest puis le nord-est, une ligne brisée passant par le point 36 jusqu'au point 42 situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin forestier;

36 5 461 520 mN et 480 706 mE;

37 5 461 923 mN et 481 034 mE;

38 5 462 053 mN et 481 359 mE;

39 5 462 567 mN et 481 433 mE;

40 5 462 968 mN et 482 055 mE;

41 5 463 293 mN et 481 925 mE;

42 5 463 950 mN et 482 541 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point 43 situé à l'intersection de la limite est de l'emprise du chemin forestier longeant le côté est de la rivière du Brick avec la limite sud de l'emprise de ce chemin forestier menant vers la rivière Galiote, l'emprise desdits chemins étant considérée comme ayant une largeur de 10,5 m également répartie de chaque côté de l'axe du passage actuel;

43 5 466 589 mN et 471 716 mE;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point 44 situé sur la ligne des basses eaux naturelles du déroit d'Honguedo;

44 5 464 922 mN et 472 745 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest, cette ligne des basses eaux jusqu'au point 45;

45 5 504 525 mN et 429 000 mE;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point 46 situé sur la rive gauche du ruisseau de la Baleine;

46 5 505 275 mN et 429 000 mE;

De là, vers le nord-est puis le nord-ouest, la L.H.E.O. sur la rive gauche du ruisseau de la Baleine jusqu'au point 47 situé à l'intersection avec la L.H.E.O. sur la rive droite d'un de ses tributaires;

47 5 508 800 mN et 429 275 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point 48 situé à la pointe nord du lac du Caribou;

48 5 509 425 mN et 433 425 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point 49 situé à la rencontre de la L.H.E.O. sur la rive droite d'un tributaire de la rivière Ste-Marie et de la limite sud-est de l'emprise d'un chemin passant à l'est du lac du Caribou et allant au camp Ste-Marie;

49 5 509 900 mN et 435 150 mE;

De là, dans une direction générale nord-est puis sud-est, la limite d'emprise de ce chemin et du chemin passant au sud du lac Elsie et du lac Nelson et conduisant au lac aux Cailloux jusqu'au point 50 situé à l'intersection avec la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac aux Cailloux;

50 5 513 100 mN et 440 225 mE;

De là, dans une direction générale sud-est puis sud-ouest, la L.H.E.O. située sur la rive ouest du lac aux Cailloux, la L.H.E.O. située sur la rive gauche de la rivière aux Cailloux jusqu'au point 51 situé à l'intersection avec la L.H.E.O. sur la rive gauche de l'un de ses tributaires;

51 5 503 650 mN et 439 150 mE;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point 52 situé à la rencontre sur la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière à la Loutre et la L.H.E.O. sur la rive droite d'un de ses tributaires;

52 5 501 050 mN et 444 750 mE;

De là, dans une direction générale est puis nord-est, la L.H.E.O. située sur la rive droite de la rivière à la Loutre jusqu'au point 53 situé à l'intersection avec la limite nord de l'emprise du chemin traversant l'île d'est en ouest;

53 5 516 175 mN et 451 550 mE;

De là, dans une direction générale sud-est, nord-est puis sud-est, la limite nord de l'emprise de ce chemin jusqu'à l'intersection avec la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière à l'Huile;

De là, dans une direction générale nord-est, la L.H.E.O. située sur la rive gauche de la rivière à l'Huile et son prolongement jusqu'à l'intersection avec la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier;

De là, dans une direction générale sud-est, la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.

Superficie: 3 528,28 km²

Ont été distraits les 5 périmètres du territoire C et les 13 périmètres du territoire D suivants:

Territoire C

Périmètre 1

Partant du point A dont les coordonnées U.T.M. sont:

Point Coordonnées

A 5 501 325 mN et 449 725 mE;
ce point est situé sur la limite sud-est de l'emprise du chemin conduisant à la rivière à la Loutre et à la rencontre sur la limite nord-est de l'emprise d'un chemin forestier;

De là, dans une direction générale nord-est, cette limite d'emprise jusqu'au point B situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin;

B 5 512 800 mN et 454 000 mE;

De là, dans une direction générale nord-est, cette limite d'emprise jusqu'au point C situé sur la limite ouest de l'emprise d'un chemin forestier;

C 5 512 950 mN et 454 550 mE;

De là, dans une direction générale sud-est puis sud-ouest, cette limite d'emprise du chemin passant à l'ouest du lac Menier et de l'étang Felice jusqu'au point de départ.

Superficie: 39,7 km²

Périmètre 2

Partant du point A dont les coordonnées U.T.M. sont:

Point Coordonnées

A 5 505 150 mN et 468 600 mE;
ce point est situé sur la limite est de l'emprise de la route conduisant à Jupiter 24;

De là, dans une direction générale nord-est, cette limite d'emprise jusqu'au point B situé sur la limite sud de l'emprise du chemin conduisant à la Baie Mac Donald;

B 5 513 075 mN et 469 850 mE;

De là, dans une direction générale sud-est puis nord-est, cette limite d'emprise jusqu'au point C situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Mac Donald;

C 5 511 400 mN et 495 450 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest, sud-est puis sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point D situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud-est du lac Marc;

D 5 503 525 mN et 487 800 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point E situé sur la L.H.E.O. sur la rive est d'un tributaire du lac Marc;
E 5 503 250 mN et 486 950 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point F situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin;
F 5 503 000 mN et 486 850 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point G situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Mac Donald Ouest;
G 5 504 550 mN et 486 000 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point H situé sur la limite ouest de l'emprise d'un chemin;
H 5 502 275 mN et 483 500 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest puis nord-est, cette limite d'emprise jusqu'au point I situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin;
I 5 505 625 mN et 483 825 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point J situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin;
J 5 505 525 mN et 482 700 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest, nord-ouest puis sud-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point K situé sur la limite ouest de l'emprise d'un chemin;
K 5 503 325 mN et 474 225 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point L situé sur la limite sud-est de l'emprise d'un chemin;
L 5 504 725 mN et 473 475 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point M situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin;
M 5 503 425 mN et 472 625 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point de départ.

Superficie: 142,2 km²

Périmètre 3

Partant du point A dont les coordonnées U.T.M. sont:

Point	Coordonnées
-------	-------------

A	5 495 000 mN et 485 000 mE;
---	-----------------------------

ce point est situé sur la limite est de l'emprise d'un chemin;

De là, est, une droite jusqu'au point B situé sur la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Lapointe en contournant par la L.H.E.O. sur la rive nord tous les lacs qu'on y rencontre;
B 5 495 000 mN et 505 075 mE;

De là, dans une direction générale nord-est, sud-est puis nord-est, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Observation jusqu'au point C situé sur la limite sud-ouest de l'emprise de la route conduisant à Vauréal;
C 5 495 500 mN et 509 100 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point D situé sur la limite ouest de l'emprise du chemin conduisant au chute Vauréal;
D 5 493 950 mN et 522 700 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point E situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Vauréal;
E 5 488 625 mN et 522 100 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point F en contournant par la L.H.E.O. sur la rive est le lac Vauréal;
F 5 481 050 mN et 511 575 mE;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point G situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Vauréal;
G 5 481 100 mN et 511 525 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point H;
H 5 479 500 mN et 508 075 mE;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point I situé sur la L.H.E.O. sur la rive est du lac Létourneau;
I 5 479 750 mN et 507 650 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest puis sud-ouest, la L.H.E.O. sur la rive nord-est puis nord-ouest du lac Létourneau jusqu'au point J;
J 5 480 775 mN et 505 425 mE;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point K situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud du lac Godin;
K 5 481 175 mN et 505 425 mE;

De là, dans une direction générale nord-est puis sud-ouest, les rives est et nord-ouest de ce lac jusqu'au point L;
L 5 481 650 mN et 504 475 mE;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point M situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud-est du lac Simard;
M 5 482 050 mN et 503 950 mE;

De là, dans une direction générale nord, ouest, sud puis est, la L.H.E.O. sur la rive nord du lac Simard, la L.H.E.O. sur la rive droite de l'émissaire du lac Simard, la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Jupiter en contournant par la rive nord le lac Louise jusqu'au point N situé sur la limite est de l'emprise d'un chemin;
N 5 483 875 mN et 489 350 mE;

De là, dans une direction générale nord-est puis nord-ouest, cette limite d'emprise du chemin passant à l'ouest du lac Rat Musqué jusqu'au point de départ.

Superficie: 413 km²

Périmètre 4

Partant du point A situé à l'intersection de la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier et son prolongement de la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Naticotec;

De là, dans une direction générale sud-ouest, ce prolongement puis la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Naticotec jusqu'au point B;

Point Coordonnées

B 5 481 875 mN et 536 000 mE;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point C en situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière de l'Ours en contournant vers l'est les 2 marécages que l'on y rencontre;

C 5 485 250 mN et 536 000 mE,

De là, dans une direction générale nord-est, cette L.H.E.O. et son prolongement jusqu'au point D situé sur la ligne des basses eaux ordinaires du détroit de Jacques-Cartier (Baie de l'Ours);

D De là, dans une direction générale sud-est puis sud-ouest, cette ligne des basses eaux jusqu'au point de départ.

Superficie: 18,2 km²

Périmètre 5

Partant du point A situé sur la ligne des basses eaux du détroit d'Honguedo;

Point Coordonnées

A 5 465 585 mN et 471 510 mE;

De là, dans une direction générale nord-est, nord-ouest, sud-est puis sud-ouest, une ligne brisée jusqu'au point A⁴;

B 5 466 145 mN et 471 990 mE;
C 5 466 589 mN et 471 716 mE;
D 5 466 640 mN et 472 230 mE;
E 5 467 175 mN et 472 575 mE;
F 5 468 025 mN et 472 725 mE;
G 5 469 000 mN et 472 125 mE;
H 5 469 400 mN et 471 350 mE;
I 5 470 250 mN et 471 150 mE;
J 5 470 925 mN et 471 650 mE;
K 5 472 100 mN et 473 600 mE;
L 5 473 050 mN et 474 600 mE;
M 5 474 825 mN et 475 825 mE;
N 5 476 550 mN et 476 300 mE;
O 5 476 550 mN et 476 575 mE;
P 5 477 750 mN et 476 150 mE;
Q 5 477 750 mN et 475 200 mE;
R 5 476 800 mN et 475 275 mE;
S 5 475 200 mN et 474 900 mE;
T 5 473 700 mN et 473 725 mE;
U 5 472 775 mN et 472 800 mE;
V 5 471 900 mN et 471 350 mE;
W 5 471 400 mN et 470 400 mE;
X 5 469 800 mN et 470 100 mE;
Y 5 469 000 mN et 470 350 mE;
Z 5 468 475 mN et 470 675 mE;
A¹ 5 468 150 mN et 471 500 mE;
A² 5 467 550 mN et 471 650 mE;
A³ 5 466 800 mN et 470 875 mE;
A⁴ 5 465 975 mN et 470 550 mE;

ce point est situé sur la ligne des basses eaux du détroit d'Honguedo;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette ligne des basses eaux jusqu'au point de départ.

Superficie: 15,83 km²

Territoire D

Périmètre — rivière Ste-Marie

Étant une partie de la rivière Ste-Marie, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 502 475 mN et 433 575 mE
et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.
B 5 509 800 mN et 436 175 mE
ainsi que tous les tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière Ste-Marie sur une distance de 100 m.

Superficie: 0,08 km²
Longueur: 10,6 km

Périmètre — rivière aux Cailloux

Étant une partie de la rivière aux Cailloux, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 499 750 mN et 437 275 mE

et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.

B 5 504 725 mN et 439 225 mE

ainsi que tous les tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière aux Cailloux sur une distance de 100 m.

Superficie: 0,06 km²

Longueur: 8,5 km

Périmètre — rivière à la Loutre

Étant une partie de la rivière à la Loutre, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 496 125 mN et 442 275 mE

et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.

B 5 511 175 mN et 450 600 mE

ainsi que tous les tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière à la Loutre sur une distance de 100 m.

Superficie: 0,23 km²

Longueur: 23,3 km

Périmètre — rivière Jupiter

Étant une partie de la rivière Jupiter, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 480 450 mN et 455 450 mE

et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.

B 5 482 475 mN et 500 050 mE

ainsi que 4 tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière Jupiter et limité dans leur partie amont par une droite passant respectivement par les points C, D, E et F.

C 5 478 475 mN et 464 650 mE;

D 5 493 700 mN et 460 225 mE;

E 5 484 975 mN et 494 525 mE;

F 5 480 275 mN et 499 875 mE;

ainsi que tous les autres tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière Jupiter sur une distance de 100 m.

Superficie: 4,19 km²

Longueur: 93 km

Périmètre — rivière Galiote

Étant une partie de la rivière Galiote, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 458 000 mN et 483 575 mE

et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.

B 5 467 575 mN et 481 500 mE

ainsi qu'un tributaire à partir de son embouchure dans la rivière Galiote et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point C.

C 5 467 250 mN et 481 175 mE

ainsi que tous les autres tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière Galiote sur une distance de 100 m.

Superficie: 0,13 km²

Longueur: 13,22 km

Périmètre — rivière Chicotte

Étant une partie de la rivière Chicotte, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 452 100 mN et 496 475 mE

et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.

B 5 467 025 mN et 497 225 mE

ainsi qu'un tributaire à partir de son embouchure dans la rivière Chicotte et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point C.

C 5 467 200 mN et 496 575 mE

ainsi que tous les autres tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière Chicotte sur une distance de 100 m.

Superficie: 0,18 km²

Longueur: 18,2 km

Périmètre — rivière aux Plats

Étant une partie de la rivière aux Plats, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 450 925 mN et 499 950 mE
et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.

B 5 561 325 mN et 502 725 mE
ainsi qu'un tributaire à partir de son embouchure dans la rivière aux Plats et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point C.

C 5 561 450 mN et 502 875 mE
ainsi que tous les tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière aux Plats sur une distance de 100 m.

Superficie: 0,09 km²
Longueur: 13,1 km

Périmètre — rivière du Pavillon

Étant une partie de la rivière du Pavillon, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 548 350 mN et 506 450 mE
et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.

B 5 454 250 mN et 510 175 mE
ainsi qu'un tributaire à partir de son embouchure dans la rivière du Pavillon et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point C.

C 5 455 425 mN et 510 525 mE
ainsi que tous les tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière du Pavillon sur une distance de 100 m.

Superficie: 0,05 km²
Longueur: 9,7 km

Périmètre — ruisseau Martin

Étant une partie du ruisseau Martin, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 445 625 mN et 514 975 mE
et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.

B 5 458 650 mN et 515 350 mE
ainsi que tous les tributaires à partir de leur embouchure dans le ruisseau Martin sur une distance de 100 m.

Superficie: 0,09 km²
Longueur: 15,8 km

Périmètre — rivière Vauréal

Étant une partie de la rivière Vauréal, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 495 600 mN et 529 350 mE
et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.

B 5 489 600 mN et 522 175 mE
ainsi que tous les tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière Vauréal sur une distance de 100 m.

Superficie: 0,13 km²
Longueur: 11,1 km

Périmètre — rivière à la Patate

Étant une partie de la rivière à la Patate, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 505 800 mN et 505 425 mE
et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.

B 5 500 900 mN et 498 950 mE
ainsi que tous les tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière à la Patate sur une distance de 100 m.

Superficie: 0,13 km²
Longueur: 12,7 km

Périmètre — rivière Mac Donald Ouest

Étant une partie de la rivière Mac Donald Ouest, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 511 500 mN et 495 600 mE
et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.

B 5 504 950 mN et 486 450 mE
ainsi que tous les tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière Mac Donald Ouest sur une distance de 100 m.

Superficie: 0,16 km²

Longueur: 15,5 km

Périmètre — rivière à l’Huile

Étant une partie de la rivière à l’Huile, limité dans sa partie aval par une droite située dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 521 000 mN et 460 175 mE
et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point B.

B 5 512 575 mN et 458 900 mE
ainsi qu’un tributaire à partir de son embouchure dans la rivière à l’Huile et limité dans sa partie amont par une droite passant par le point C.

C 5 513 550 mN et 459 675 mE
ainsi que tous les tributaires à partir de leur embouchure dans la rivière à l’Huile sur une distance de 100 m.

Superficie: 0,16 km²

Longueur: 10,7 km

Territoire B

Partant du point 1 situé sur la ligne des basses eaux du golfe du Saint-Laurent (détroit d’Honguedo);

1 5 435 800 mN et 572 550 mE;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu’au point 2 située sur la L.H.E.O. sur la rive gauche de l’émissaire du lac Orient;

2 5 435 900 mN et 572 400 mE;

De là, dans une direction générale nord-est puis nord, la L.H.E.O. sur la rive gauche de l’émissaire du lac Orient et la L.H.E.O. sur la rive droite de la Petite rivière de la Loutre jusqu’au point 3;

3 5 448 700 mN et 573 700 mE;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu’au point 4 situé sur la L.H.E.O. sur la pointe sud du lac du Renard;

4 5 449 375 mN et 572 475 mE;

De là, dans une direction générale nord puis nord-est, la L.H.E.O. sur les rives ouest et nord du lac du Renard et la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière du Renard jusqu’au point 5 situé sur la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier (Baie du Renard);

5 5 459 375 mN et 584 550 mE;

De là, dans une direction générale sud-est, la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier jusqu’au point 6 situé sur le prolongement de la L.H.E.O. sur la rive gauche d’un ruisseau sans nom (Cap aux Goélands);

6 5 447 434 mN et 593 925 mE;

De là dans une direction générale nord-est, cette L.H.E.O. jusqu’au point 7;

7 5 447 582 mN et 593 415 mE;

De là, vers le sud-est, une ligne brisée passant par le point 8 jusqu’au point 13;

8 5 446 718 mN et 593 368 mE;

9 5 444 850 mN et 594 268 mE;

10 5 444 319 mN et 594 690 mE;

11 5 443 763 mN et 596 334 mE;

12 5 443 517 mN et 596 522 mE;

13 5 442 095 mN et 595 761 mE;

De là, vers le sud-est, une droite et son prolongement jusqu’à la ligne des basses eaux étant le point 14;

De là, dans une direction générale sud-ouest puis sud-est, cette ligne des basses eaux jusqu’au point 15;

15 5 437 311 mN et 594 566 mE;

De là, vers le nord-est, le nord-ouest, le nord et l’ouest, une ligne brisée passant par le point 16 jusqu’au point 21 situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Petite Rivière;

16 5 437 656 mN et 594 774 mE;

17 5 438 207 mN et 594 543 mE;

18 5 438 570 mN et 593 764 mE;

19 5 438 527 mN et 593 510 mE;

20 5 441 026 mN et 593 470 mE;

21 5 440 957 mN et 589 104 mE;

De là, dans une direction générale sud-est, la L.H.E.O. sur la rive gauche de cette rivière et son prolongement jusqu’à l’intersection avec la ligne des basses eaux du golfe du Saint-Laurent (Baie Cybèle);

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette ligne des basses eaux jusqu’au point de départ.

Superficie: 378 km²

Ont été distraits, de ce territoire, les territoires C et D suivants :

Territoire C**Périmètre 6**

Partant du pont A dont les coordonnées sont:

Point Coordonnées

A 5 458 525 m N et 578 600 m E,
ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de la
rivière du Renard;

De là, dans une direction générale sud-ouest puis sud,
cette L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière du Renard,
la L.H.E.O. sur les rives est, nord puis ouest du lac
Renard jusqu'au point B;

B 5 449 375 mN et 572 475 mE,
ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud du lac du
Renard;

De là, vers le sud-est, l'est puis le nord, une ligne
brisée dont les coordonnées sont:

C 5 449 000 mN et 573 175 mE;

D 5 449 000 mN et 576 000 mE;

E 5 451 625 mN et 576 000 mE,

ce point est situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un
tributaire de la rivière du Renard;

De là, dans une direction générale nord-est, la rive
gauche de ce tributaire jusqu'au point de départ.

Superficie: 33,1 km²

Territoire D**Périmètre — rivière Petite Rivière de la Loutre**

Étant une partie de la rivière Petite Rivière de la
Loutre, limité dans sa partie aval par une droite située
dans le prolongement de la L.H.E.O. du golfe du Saint-
Laurent et passant par le point A.

Point Coordonnées

A 5 436 125 mN et 573 525 mE
et limité dans sa partie amont par une droite passant par
le point B;

B 5 444 000 mN et 574 050 mE
ainsi qu'un tributaire à partir de son embouchure dans la
rivière Petite Rivière de la Loutre et limité dans sa partie
amont par une droite passant par le point C;

C 5 439 950 mN et 575 550 mE
ainsi que tous les autres tributaires à partir de leur em-
bouchure dans la rivière Petite Rivière de la Loutre sur
une distance de 100 m.

Superficie: 0,11 km²

Longueur: 11 km

Superficie totale des territoires A: 3 528,28 km²

Superficie totale des territoires B: 378 km²

Superficie totale des territoires C: 662,03 km²

Superficie totale des territoires D: 5,79 km²

Longueur totale des territoires D: 266,42 km

Les coordonnées mentionnées ci-dessous sont expri-
mées en mètres et ont été relevées graphiquement à
partir du quadrillage U.T.M. sur les cartes à l'échelle
1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des
Mines et des Ressources du Canada, NAD 1927, Fu-
seau 20.

Le tout tel que montré sur les plans ci-annexés et
portant les numéros P-1031-A et P-1031-B de Jacques
Pelchat, arpenteur-géomètre. L'original de ce document
est conservé à la Division des données foncières et de la
cartographie du ministère de l'Environnement et de la
Faune.

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

Québec, le 14 novembre 1996

Minute: 9144

1031

